

Département de la GIRONDE

Commune de Fargues-Saint-Hilaire

**Enquête publique concernant un projet d'extension du cimetière
communal de Fargues-Saint-Hilaire**



AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant :

- le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-1 et R.2223-1 ;
- le code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et R.123-1 et suivants ;
- la délibération du Conseil Municipal en date 24 mars 2025 approuvant le lancement de la procédure d'extension du cimetière communal ;
- le dossier relatif au projet d'extension du cimetière ;
- l'arrêté n° 2025-84 de la Mairie de Fargues-Saint-Hilaire en date du 5 mai 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour l'extension du cimetière communal ;
- la décision du 18 avril 2025 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux nommant :
 - Mr Maurice CAPDEVIELLE-DARRE en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique de cette affaire ;
 - Mr Christian MARCHAIS, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- que le terrain communal contigu au cimetière où est pressentie l'extension se situe dans le périmètre de l'agglomération, à moins de 35 mètres des habitations ;
- mon rapport d'enquête du 9 juillet exposant le déroulement de l'enquête publique ;

Sur la procédure d'enquête

Considérant que les mesures de publicité ont été réalisées, notamment l'affichage à la mairie de Fargues-Saint-Hilaire, aux entrées du cimetière actuel, sur le site Internet de la commune ainsi que les insertions dans la presse locale ;

Considérant que l'enquête publique s'est effectuée dans le respect des modalités exprimées dans l'arrêté municipal du 26 mai au 16 juin 2025 sans incident à relever ;

Considérant que les fichiers mis en ligne sur le site Internet correspondaient à la version soumise à enquête publique ;

Considérant que 3 observations ont été formulées sur les différents registres ;

Considérant que les observations formulées et la demande de complément d'information souhaitée par le commissaire-enquêteur ont été portées à la connaissance du pétitionnaire par un procès-verbal en date du 20 juin 2025 ;

Considérant que le pétitionnaire a fourni les éléments de réponse demandées par un mémoire en date du 25 juin 2025 ;

Sur l'opportunité du projet

Considérant que les que la capacité d'accueil du cimetière actuel arrive à saturation ;

Considérant qu'en l'an 2000, la commune de Fargues-Saint-Hilaire a exercé son droit de préemption sur la propriété DALL'ANESE compte tenu du projet d'extension future du cimetière communal. (délibération du Conseil Municipal en date du 4 septembre 2000) ;

Considérant qu'en application de l'article L2223-2 le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année ;

Considérant les conditions d'application de l'article L2223-3 du CGCT ;

Sur le plan de l'insertion du projet

Considérant que le projet d'extension est compatible avec le PLU approuvé le 5 septembre 2016 ;

Considérant que la proximité directe avec la trame verte doit être absolument prise en compte dans l'aménagement de l'extension pour conforter et préserver la trame verte existante ;

Considérant que dans le cadre de la préservation de la trame verte identifiée sur le territoire de l'extension, il est nécessaire que les clôtures soient conçues de manière à maintenir la

continuité écologique, en particulier pour permettre la circulation de la petite faune (hérissons, amphibiens, reptiles, etc.) ;

Considérant qu'une clôture sera prévue en limite de la future extension et des parcelles avoisinantes. En respect du Code général des Collectivités territoriales et du PLU, celle-ci fera au minimum 1,50 m et au maximum 2 m. Elle sera en panneau grillagé, renforcée par une haie végétale haute, persistante et plurispécifique ;

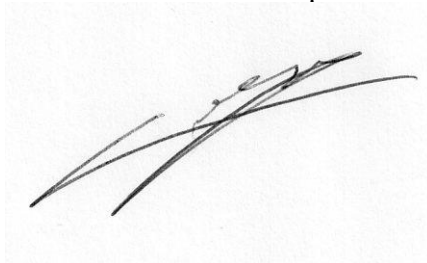
Considérant que la valorisation paysagère sera également au cœur du projet afin de valoriser et préserver les espèces locales végétales présentes ;

Considérant que la conservation et la réutilisation des ressources sera également privilégiée au travers de l'évacuation et récupération des eaux pluviales, pour permettre l'arrosage via la récupération des eaux de pluie.

J'émet en conclusion un AVIS FAVORABLE

A la demande d'extension du cimetière communal présentée par la Mairie de Fargues-Saint-Hilaire.

Fait à Mérignac, le 9 juillet 2025
Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive script. The signature is positioned above the printed name of the signatory.

Maurice Capdevielle-Darré